

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-008

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Approbation du compte administratif de la Commune – exercice 2023

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés

ayant donné pouvoir Christophe DELMAS pouvoir à Chantal BREUIL et Véronique BON pouvoir à Jean FRANCOIS.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	15	Représentés	2
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **22 février 2024.**

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Monsieur Bernard CHARBONNEL a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune,
Considérant que Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de la Commune,

Libellé	FONCTIONNEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022	0,00 €	100 000,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	1 285 186,37 €	1 756 672,85 €	471 486,48 €
Totaux	1 285 186,37 €	1 856 672,85 €	
	FONCTIONNEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		571 486,48 €	

Libellé	INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022		145 419,80 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	1 379 073,43 €	1 284 610,39 €	-94 463,04 €
Totaux	1 379 073,43 €	1 430 030,19 €	
	INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		50 956,76 €	

Capacité de financement de la section d'investissement	50 956,76 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	397 894,46 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	114 050,00 €
Besoin de financement après RAR	-232 887,70 €
Rappel résultat de fonctionnement	571 486,48 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser	338 598,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 17 voix pour**, décide :

- d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Président de séance,
Bernard CHARBONNEL**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**



